

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Date de la convocation : 21 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.

PRESENTS : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. COCHERIL, Mme PRIGENT, M. SIMON, Mme BASLE, M. RAVAUDET, Mme LECOQ, M. CADIOU, Mme PFEIFFER, adjoints, M. JAN, M. LEBRUN, Mme MAIGNOT, Mme TRIBOULT, Mme BILLARD, M. KARFACH, M. CHEMIN, Mme COSSAIS, M. SAUREL, Mme THO, M. DAVID, M. HAGGAN, Mme BOUSQUET, Mme GUILLEMOIS, M. ABDOU, M. LLAVORI, M. GBADOE, M. SCHOCH, Mme POURRET, M. LUCAS, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme FRIOT, M. COLLONGE, M. KNAUF, conseillers municipaux.

PROCURATIONS DE VOTE : Mme FRIOT a donné procuration à M. COCHERIL.

M. COLLONGE a donné procuration à Mme LECHAPLAIN.

M. KNAUF a donné procuration à M. SIMON.

M. SIMON a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

oooooooooooooooo

2020.077 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le règlement intérieur du Conseil municipal.

2020.078 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MAIRE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Annule et remplace la délibération n°2020.026 du 25 mai 2020.
- Délégué à Madame la maire pour la durée de son mandat, les compétences mentionnées ci-dessous :
 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 2. *Sans objet*
 3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les conditions et les limites de cette délégation sont précisées en annexe de la présente délibération.
 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il est précisé pour information qu'il s'agit, à la date du 1^{er} janvier 2020, des marchés de fournitures et de services inférieurs à 214 000 € HT et des marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 € HT.
 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire selon les périmètres définis par Rennes Métropole en secteur de DPU ou en ZAD, ou en lien avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne, de déléguer l'exercice de ces droits à ces mêmes établissements à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, quel que soit le prix du bien.
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif, devant le tribunal des conflits, et ce quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune, et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi par la Commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel que soit le montant des indemnités ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal de 1 500 000 € ;
21. *Sans objet*
22. D'exercer le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme au nom de la commune sur délégation de la Métropole, titulaire de ce droit, sur proposition de ville ou de la Métropole, quel que soit le prix du bien.
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. *Sans objet*
26. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
27. De procéder quelle que soit la surface de plancher (ou en l'absence de surface de plancher), quelle que soit la destination du bien en cause, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

2020.079 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE AJIE ENVIRONNEMENT

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de AJIE Environnement.
- Désigne Mme Nelly LECHAPLAIN pour siéger au sein de ce conseil d'administration.

2020.080 DECISION MODIFICATIVE N°01 – BUDGET PRINCIPAL 2020

Le conseil municipal, à la majorité des voix (une abstention, M. Lucas) :

- Approuve la décision modificative n°01 du budget principal 2020.

2020.081 ACTUALISATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT SUITE A LA DECISION MODIFICATIVE N°01 DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement des opérations 945, 946 et 947 telle que précisée dans le tableau ci-dessous.
- Ouvre l'autorisation de programme 913 pour la rénovation de la toiture du Gymnase Alice Milliat.

N° et intitulé de l'Autorisation de Programme		Crédit de paiement 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Autorisation de programme
945	Equipements de quartier centre-ville	8 228 €	136 772 €	300 000 €				445 000 €
946	Local d'activités 2 cours Camille Claudel	- €	50 000 €	150 000 €				200 000 €
947	Aménagement espaces paysagers bd Roger Dodin	- €	378 000 €	162 000 €	50 000 €	130 000 €		720 000 €
913	Réfection toiture gymnase Alice Milliat	- €	65 000 €	425 000 €				490 000 €

2020.082 CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LITIGE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Constitue une provision pour litige à hauteur de 35 000 € ;
- Précise que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 6815 dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget Ville 2020.

2020.083 DECISION MODIFICATIVE N°01 – BUDGET ZAC MORINAIS 2020

Le conseil municipal, à la majorité des voix (une abstention, M. Lucas) :

- Approuve la décision modificative n°01 du budget ZAC Morinais 2020.

2020.084 AVENANT 1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE N°19-35 RELATIF A LA MISE A DISPOSITION, A L'EXPLOITATION ET A L'ENTRETIEN DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession relatif à la mise à disposition, à l'exploitation et à l'entretien de mobiliers urbains d'information municipale n°19-35.

2020.085 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend en compte les suppressions et les créations d'emploi ;
- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de la ville, au chapitre 012 de la section de fonctionnement.

2020.086 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI DE CATEGORIE B

Le conseil municipal, à la majorité des voix (cinq abstentions, M. ABDYOU, M. LLAVORI, M. GBADDOE, M. SCHOCH, Mme POURRET) :

- Crée un emploi permanent à temps complet à compter du 1er octobre 2020 ;
- Indique que, conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie B filière technique, sur le cadre d'emploi technicien ;
- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de la ville, au chapitre 012 de la section de fonctionnement.

2020.087 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI DE CATEGORIE C

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Crée un emploi permanent à temps complet à compter du 1er octobre 2020 ;
- Indique que, conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie C filière technique, sur le cadre d'emploi d'agent de maîtrise ;
- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de la ville, au chapitre 012 de la section de fonctionnement.

2020.088 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FONDATION ARCHITECTES DE L'URGENCE

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde à la fondation « Architectes de l'urgence » une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour permettre à celle-ci d'intervenir auprès des sinistrés de Beyrouth ;
- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de ville de l'exercice en cours au chapitre 65.

2020.089 CESSION FONCIERE EN REGULARISATION 44 RUE DE LA POMMERAIS

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la cession à titre gratuit, conformément à l'avis de France Domaine, de la parcelle cadastrée AL n°216, sise 44, rue de la Pommerais, d'une contenance de 38m² au profit des acquéreurs de la parcelle mitoyenne, cadastrée AL n°431.
- Autorise Madame la Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L. 2122-21 ou L. 2122-17 ou L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte de vente correspondant et tout complément s'y rapportant.
- Dit que les frais afférents demeurent à la charge de l'acquéreur.

2020.090 REAMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE SITUE AU 2 COURS CAMILLE CLAUDEL – MODIFICATION DES MODALITES CONTRACTUELLES ENTRE ESPACIL HABITAT ET LA VILLE, CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide l'annulation de la convention de groupement de commande entre la Ville et Espacil Habitat signée le 6 juin 2019.
- Accepte les termes du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à passer avec Espacil Habitat.
- Autorise Madame La Maire ou son représentant à signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec ESPACIL Habitat.

2020.091 PROJET D'AMENAGEMENT DE LA GAITE SUD – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE MENEES DU 7 JUILLET AU 7 SEPTEMBRE 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le bilan de la concertation préalable menée pour le projet d'aménagement de la Gaité Sud.
- Décide la mise à disposition du public par voie d'affichage et publication sur le site Internet de la Ville de la présente délibération.

2020.092 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (CODP) POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame La Maire ou son représentant, à signer la convention d'occupation du Domaine Public (CODP) ci-jointe avec la société CIREN, pour une durée de 20 ans et un montant de redevance de 0,50 euros annuel par m² occupés.
- Approuve la réalisation par la ville des travaux de génie-civil et de réseaux du hangar support des panneaux photovoltaïques pour un montant maximum fixé à 11 000 euros.

2020.093 RECTIFICATION DU PRIX DE CESSION DE LA PARCELLE AK N°382P A RENNES METROPOLE

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la cession à Rennes métropole d'une partie de la parcelle cadastrée AK n°382p située rue Hippolyte Lucas, à borner selon plan de principe annexé, soit une contenance d'environ 1050 m² au nouveau prix de 50 € HT/m².
- Autorise Madame La Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.2122-21 ou L.2122-17 ou L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte de vente correspondant et tout complément s'y rapportant.
- Dit que les frais afférents demeurent à la charge de l'acquéreur.
- Dit que la recette sera imputée au budget principal.

2020.094 RAPPORT D'ACTIVITE 2019 THEATRE L'AIRE LIBRE

Après l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 23 septembre 2020 et au vu des éléments présentés, le conseil municipal prend acte de l'ensemble du rapport d'activité pour la saison 2018/2019 portant sur la concession du service public du Théâtre l'Aire Libre.

2020.095 DECISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE DU 18 JUIN 2020 AU 4 SEPTEMBRE 2020

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales.

oooooooooooooooo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h11.

oooooooooooooooo

Affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 5 octobre 2020.

Marie DUCAMIN

Maire de St-Jacques-de-la-Lande